



FAQ nouveau coronavirus

Date : 4.12.2020

Mesures supplémentaires en vue des fêtes de fin d'année : prescriptions valables dans toute la Suisse pour les domaines skiables et les stations de sports d'hiver ainsi que pour les magasins et les restaurants ; recommandations concernant le télétravail

La situation épidémiologique en Suisse reste tendue. Si le nombre de cas stagne dans une partie du pays, il recommence à augmenter dans plusieurs cantons. Les prochaines semaines seront décisives pour l'évolution de l'épidémie. Or, les fêtes de fin d'année et la période des vacances présentent certaines particularités qui posent des défis importants.

C'est pourquoi le Conseil fédéral, lors de sa séance du 4 décembre, a arrêté de nouvelles mesures afin de réduire encore le nombre de cas, si possible avant les fêtes de fin d'année.

Les règles applicables aux grands magasins seront durcies à compter du mercredi 9 décembre. La pratique du ski sera possible, mais la capacité dans les installations de transport fermées comme les trains, les téléphériques et les télécabines sera limitée. En outre, les domaines skiables et les stations de sports d'hiver devront élaborer des plans de protection ; leur respect sera strictement contrôlé.

1. Pourquoi faut-il prendre des mesures spéciales en vue des fêtes de fin d'année ?

Pendant la période précédant Noël, les rues commerçantes et les magasins se remplissent. Les gens se déplacent et ils empruntent entre autres les transports publics. Il est souvent difficile de respecter les distances. Cela est vrai aussi dans la sphère privée : durant les fêtes de fin d'année, il est d'usage que des personnes de différentes tranches d'âge et de différents foyers se réunissent.

La période de Noël marque également le début de la saison hivernale dans les stations de ski. Ce n'est pas la pratique sportive qui pose problème, mais les rassemblements dans les transports publics, dans les télécabines et les téléphériques, dans les files d'attente des remontées mécaniques ainsi que dans les établissements de restauration.

À cela s'ajoute le fait que de nombreux cabinets médicaux et pharmacies sont fermés durant les fêtes de fin d'année et les vacances d'hiver. Cela peut avoir pour conséquence de réduire les capacités de test. Les hôpitaux, qui sont déjà chargés, risquent en outre de subir une pression supplémentaire en raison d'accidents de ski et d'autres sports d'hiver.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Communication, media@bag.admin.ch www.bag.admin.ch
La présente publication est également disponible en allemand et en italien.

Il est donc nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour éviter un rebond des infections pendant les fêtes de fin d'année. Faute de quoi, il est à craindre que le nombre de cas ne reparte à la hausse pendant cette période, ce qui entraînerait une augmentation des hospitalisations en janvier 2021.

2. Quelles sont les règles à observer dans les domaines skiables en Suisse pendant la période de fin d'année ?

Les domaines skiables de Suisse pourront rester ouverts pendant les fêtes de fin d'année. Mais ils devront appliquer rigoureusement des plans de protection stricts et des limites de capacité valables à l'échelle nationale dans les moyens de transport fermés. Le but est d'éviter la propagation du virus dans les régions touristiques.

L'exploitation des domaines skiables nécessitera une autorisation cantonale. Le canton pourra délivrer cette autorisation à condition que la situation épidémiologique le permette et que les capacités de traçage des contacts, d'hospitalisation et de test soient suffisantes.

3. Que prévoient ces plans de protection ?

Il n'y a pas de limite générale de capacité dans les domaines skiables. En revanche, dans toutes les installations de transport fermées, c'est-à-dire les trains, les télécabines et les téléphériques, seule les deux tiers des places peuvent être occupés. Cette limite s'applique aux places assises et aux places debout.

Il est important en outre que la distance interpersonnelle requise puisse être respectée en tout temps. Le port du masque et le respect de la distance sont obligatoires dans les files d'attente. Le port du masque est également obligatoire sur toutes les remontées mécaniques, y compris les téléskis et les télésièges.

Ces mesures permettront de réduire les rassemblements et donc le risque de contamination.

4. Les établissements de restauration sur les domaines skiables restent-ils ouverts ?

Les restaurants sur les domaines skiables peuvent rester ouverts. Les clients ne sont autorisés à rentrer dans les établissements que lorsqu'une table est libre.

5. Des règles plus strictes s'appliquent-elles aussi aux stations ?

Oui. Les stations de **sports d'hiver** sont elles aussi tenues d'élaborer des plans de protection afin de réduire au maximum les risques liés à une forte affluence touristique. Elles doivent canaliser les flux de personnes, coordonner les horaires d'ouverture des magasins et signaler clairement les lieux où des tests COVID-19 peuvent être effectués. Le port du masque est obligatoire dans les zones piétonnes animées. Il est impératif d'éviter les rassemblements importants devant certains commerces, par exemple à la fin de la journée de ski, ainsi que les activités d'après-ski dans les villages.

En ce qui concerne les autres sports d'hiver (patinage, luge, etc.), les réglementations en vigueur concernant le sport s'appliquent (port du masque obligatoire et/ou distance, limitation à 15 personnes pour les activités de groupe).

En dehors des stations de sports d'hiver et des domaines skiables

6. Quelles sont les nouvelles règles concernant les restaurants ?

Dans les restaurants, la collecte des coordonnées deviendra obligatoire sur le plan national afin de faciliter le traçage des contacts. Il s'agit d'une obligation supplémentaire. Par conséquent, elle ne dispense pas de l'obligation de garantir la distance requise entre les convives ou de prévoir des

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Communication, media@bag.admin.ch www.bag.admin.ch

La présente publication est également disponible en allemand et en italien.

séparations. Comme c'est déjà le cas, une table peut accueillir 4 personnes au maximum, et il faut être assis pour consommer.

7. Aujourd'hui, les restaurants doivent fermer à 23 h, voire plus tôt dans certains cantons. Qu'en sera-t-il pour la Saint-Sylvestre ?

Pour la Saint-Sylvestre, l'heure de fermeture est repoussée de 23 h à 1 h. Il est peu réaliste de penser que la nuit du Nouvel-An les clients des restaurants rentreront chez eux après une fermeture des établissements à 23 h. La prolongation de l'ouverture ce soir-là a pour but de réduire le risque de rencontres désordonnées dans la sphère privée. Mais les cantons peuvent édicter des prescriptions plus strictes.

8. Les règles pour les rencontres privées sont-elles renforcées également ?

Non. La limite maximale de 10 personnes est maintenue. Cependant, le Conseil fédéral recommande de limiter les rencontres privées et les sorties au restaurant à deux ménages, afin de réduire au maximum le nombre de contacts. Il est important de respecter les recommandations de l'OFSP concernant les fêtes de fin d'année¹. Les fêtes de Noël doivent avoir lieu si possible dans un cercle familial restreint. Il convient de renoncer aux fêtes d'entreprise.

9. Aurons-nous le droit de faire de la musique et de chanter ensemble à Noël ?

La pratique du chant est autorisée dans le cercle familial et dans les cours de chant à l'école obligatoire. En dehors de ces deux contextes, elle est interdite, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. L'interdiction s'applique aux chorales, mais aussi aux chants en groupe lors des services religieux ou dans le cadre de certaines traditions de la Saint-Sylvestre.

Des exceptions sont prévues pour les chœurs et les chanteurs professionnels.

10. Quelles sont les règles dans les magasins ?

Les fêtes de fin d'année et les offres spéciales dans les commerces attirent un grand nombre de personnes dans les centres-villes. Pour augmenter la sécurité dans les grands magasins, il faut limiter le nombre de clients au m². Ainsi, la surface à prévoir par client passe de 4 m² actuellement à 10 m² ; elle est de 5 m² dans les magasins d'une surface inférieure ou égale à 30 m².

11. Pourquoi la Confédération insiste-t-elle de nouveau sur le télétravail ?

Le télétravail contribue à réduire la mobilité et donc les contacts, tant pendant les trajets que sur le lieu de travail. Il diminue en outre le risque que des équipes complètes doivent être mises en quarantaine à cause d'un cas de COVID-19. L'OFSP recommande donc que les employés travaillent si possible depuis chez eux.

Cette mesure vise également à faciliter la mise en quarantaine volontaire avant Noël. Si les gens parviennent à réduire davantage leurs contacts professionnels et privés, cela permettra de contenir le risque de contamination avant les fêtes et donc d'atténuer les risques lors des fêtes et des réunions de famille. Se mettre en auto-quarantaine est particulièrement pertinent pour celles et ceux qui prévoient de rencontrer des personnes appartenant à des catégories vulnérables.

¹ Voir [www.ofsp.admin.ch](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-den-alltag.html#2092359131), Astuces pour les fêtes de fin d'année : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-den-alltag.html#2092359131>

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Communication, media@bag.admin.ch www.bag.admin.ch
La présente publication est également disponible en allemand et en italien.

12. Puis-je exiger de mon employeur qu'il me laisse faire du télétravail ? Inversement, mon employeur peut-il m'obliger à faire du télétravail ?

La responsabilité de décider dans quels cas le télétravail est appliqué reste du ressort de l'employeur. Il n'y a pas de droit général au télétravail. En cas de litige, l'affaire devra être tranchée par un tribunal.

Dans la situation actuelle, l'employeur peut se fonder sur son droit de donner des instructions pour déclarer le télétravail obligatoire, mais seulement lorsque cela est raisonnablement exigible de l'employé concerné. La situation individuelle doit être prise en compte.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Communication, media@bag.admin.ch www.bag.admin.ch
La présente publication est également disponible en allemand et en italien.